



*ASSOCIATION FRANÇAISE
DES BANQUES*

COMMUNIQUÉ

Paris, le 8 février 2019

Négociation annuelle obligatoire : signature à l'unanimité d'un accord salarial

L'Association Française des Banques (AFB) et les organisations syndicales représentatives de la branche ont signé à l'unanimité un accord qui augmente les salaires minima de 2%. Cet accord porte sur 55 niveaux, toutes anciennetés et niveaux confondus. Par ailleurs, le salaire minimum des cadres de plus de 50 ans est également majoré, il passe de 34.000 euros à 34.500 euros. Signé le 7 février 2019, cet accord est effectif au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de cette négociation, il est prévu d'engager un dialogue paritaire sur trois thématiques qui répondent aux enjeux d'engagement responsable des entreprises : la qualité de vie au travail (QVT), la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la diversité. Ces grandes thématiques permettront d'aborder ou de poursuivre des sujets tels que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le handicap, l'égalité professionnelle, la santé et la sécurité, les enjeux des territoires.

Pour Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de l'AFB : « Je me félicite de la signature d'un tel accord unanime. Il traduit la volonté de l'AFB de poursuivre un dialogue social fort et engagé ».

Contact :

Benoît Danton - 01 48 00 50 70 bdanton@fbf.fr

www.afb.fr